

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 22-611

Avis public est donné par la soussignée que le *Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Correction de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'annexe I du SAR intitulée Les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier est, la rue des Seigneurs est, l'avenue Guy et la voie ferrée et mise à jour des zones de réserves et des zones prioritaires suivant les permutations – Saint-Hyacinthe)*, adopté le 8 février 2023 par le conseil de la MRC des Maskoutains, est entré en vigueur le 13 avril 2023, le jour de sa notification par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un avis attestant que le règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe ou sur son site Internet à l'adresse suivante : www.mrcmaskoutains.qc.ca/documentation/règlements et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures régulières d'ouverture.

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 25^e jour du mois de mai 2023.

La greffière,



Marie-Pier Hébert